

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six avril deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL, Patrice DURIF a donné procuration à Catherine CARLIER

Absents : Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 avril 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 avril 2023

Membres présents lors du conseil : 16

Membres absents : 3

Nombre de votants : 20

**DELIBERATION 2023-38. JEUNESSE - ALSH POLE JEUNESSE – CONVENTION DE
SUBVENTION - COMMUNAUTE DE COMMUNE**

Rapporteur : Madame Frédérique CAZALET

Dans le cadre de la réforme des financements des Contrats Enfance Jeunesse, les services ALSH de la Commune ont ouverts droit à compter de l'année 2022 au bonus territoire (aide complémentaire à la prestation de service unique (PSU). Ces sommes sont versées directement à la Commune et non plus à la CC.

En raison de délais laissés par la CAF pour les signer, ces avenants ont été signés directement par Monsieur le Maire conformément aux délibérations 2019-86 et 2019-113 autorisant la signature des conventions initiales.

Ces avenants ont des conséquences sur la subvention versée par la CC à la Commune pour le financement de l'ALSH Pôle jeunesse :

En effet, en 2023, la Commune va percevoir l'entièreté du bonus territoire 2022 alors que la CC a déjà versé sa subvention 2022. Aussi le conseil communautaire a décidé de défalquer ce versement des subventions 2023 et ce en sus de la déduction faite du bonus territoire 2023. Par conséquent la subvention 2022 sera de 32 065.16€ et la subvention annuelle passe de 46 500€ à 39 282.58€.

Date	Montant
Subvention 2023	39 282.58 €
Déduction Bonus territoire 2022	7 217.42 €
TOTAL	32 065.16 €
1 ^{er} Trimestre 2023	8 016.29
2 ^{ème} Trimestre 2023	8 016.29
3 ^{ème} Trimestre 2023	8 016.29
4 ^{ème} Trimestre 2023	8 016.29

Vu l'avis des commissions Finances, Urbanisme, Affaires Scolaires, Associations-Sports-Fêtes et Cérémonies, Développement Economique, réunies le 5 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le principe de la déduction du montant du bonus territoire des subventions 2023.

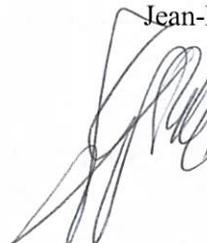
AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué en la matière à la signature de ces conventions.

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal au compte 74751.

Le Secrétaire de séance
Angéla LAVIE



Le Maire
Jean-Pierre DE FARIA




Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 13 AVR. 2023
et l'affichage le : 13 AVR. 2023